**PHOTO** 



# DOSSIER DE CANDIDATURE 2021/2022 POLE DIETETIQUE

BTS Diététique	☐ Mise à niveau scientifique en initial (temps complet)
□ 1 <sup>ère</sup> Année □ 2 <sup>ème</sup> Année	☐ Bachelor Nutrition Thérapeutique
☐ En alternance ☐ En initial (temps complet)	☐ Bachelor Responsable Développement Commercial option Restauration Collective
ETAT CIVIL	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :///	Lieu de naissance :
Adresse:	
Code Postal:	Ville :
Tél. domicile :	Portable (étudiant) :
N° Sécurité Sociale :	
E-mail étudiant (obligatoire) :	
Bac préparé ou obtenu : Section :	Spécialité :
PARENT 1 (ou tuteur)	
	Prénom :
Code Postal :	Ville :
	Portable :
Tél. bureau :	E-mail :
Profession:	
PARENT 2 (ou tuteur)	
Nom :	Prénom :
Code Postal :	Ville :
	Portable :
Tél. bureau :	E-mail :
Profession:	
Êtes-vous en situation de handicap? Oui	□ Non □
Êtes- vous détenteur de la RQTH ? Oui	



\*Le dossier de candidature ne garantit pas une inscription définitive dans l'établissement. Il sera évalué par l'équipe pédagogique qui pourra, si besoin, convoquer l'étudiant à un entretien de motivation. Le nombre de places étant limité, nous vous invitons à nous renvoyer votre dossier d'inscription dans les plus brefs délais. En cas de refus, l'intégralité du dossier accompagné du chèque de frais de dossier de 120 euros (pour les formations en initiale uniquement) est renvoyée à l'étudiant. Les frais de dossier sont réduits pour les inscriptions faites via notre site internet.

# PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Le dossier d'inscription rempli, daté et signé
- Photocopies des bulletins des 2 dernières années scolaires (en votre possession)
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat (pour les bacheliers) ou du BTS (pour les Bachelors)
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- 1 photo (en plus de celle collée sur le dossier d'inscription)
- 1 chèque de 120 euros correspondant aux frais de dossier non remboursable à l'ordre de Progress Santé (uniquement pour les formations initiales à temps complet). Frais de dossier réduits pour les inscriptions faites via notre site internet.

Si vous souhaitez effectuer une demande de bourse interne, merci de télécharger le dossier ici : www.progress-sante.com/bourse.pdf

## 1) CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

# Défaut de déclaration

Toutes les informations relatives à l'identité de l'étudiant, son niveau en classe et tous les documents servant à identifier son profil pédagogique demeurent authentiques.

## Comportement non-conforme dans l'établissement

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Toute entrave à une des règles peut impliquer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion. Si ce cas se révélait, aucun remboursement ne serait effectué.

## Responsabilités

Chaque élève doit posséder une assurance civile. En cas de détérioration de matériel, de dégradation, PROGRESS SANTE exige un remboursement intégral des dégâts causés. PROGRESS SANTE décline toute responsabilité des actes commis ou subis à l'extérieur de ses établissements.

Des frais annexes (polycopiés de cours, matériel pédagogique pour les travaux pratiques...) d'environ 500€ sont à prévoir pour la totalité de la formation.



# 2) ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE/ GRATUITÉ DE LA FORMATION

L'étudiant doit se mettre à la recherche d'un employeur et participer aux réunions de techniques de recherche de stage. Un document explicatif concernant la rédaction du CV et de la lettre de motivation est envoyé par courriel. En retour, chaque étudiant doit envoyer son CV avec photo et lettre de motivation. Le centre de formation aide l'étudiant dans sa recherche. Une plateforme dédiée permet un suivi de la recherche d'entreprise. Pour intégrer la formation, l'étudiant doit avoir signé un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage avant le début de la formation.

## Informations contrat de professionnalisation/ d'apprentissage :

Avez-vous déjà démarré votre recherche d'entreprise ? Oui / non					
Connaissez-vous une entreprise susceptible de vous accueillir ? Oui / non	Si oui complétez ci-dessous :				
Nom de l'entreprise :					
Nom de la personne à contacter :					
Tél:					
Email:					

Si à la rentrée l'étudiant n'a pas signé de contrat avec un employeur, il peut intégrer le statut de Stagiaire de la formation professionnelle (les frais de scolarité ne lui sont pas demandés, il doit en revanche poursuivre ses recherches d'employeur) ou opter pour une formation en initiale.

A la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage avec une entreprise, l'étudiant adopte alors le statut d'alternant.

Les frais de scolarité seront pris en charge par le biais de l'OPCO de l'entreprise d'accueil.

## 3) ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE (À TEMPS COMPLET) OU EN FORMATION CONTINUE

## 3a) OBLIGATIONS

Les cotisations personnelles aux mutuelles complémentaires et à la Contribution de Vie Etudiante (CVEC – environ 90€) ne sont pas comprises dans les frais de scolarité.

# **3b) MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le règlement de la scolarité s'effectue en trois étapes :

- <u>Lors de la candidature</u>, un versement des frais de dossier de **120 euros** non remboursable uniquement pour les inscriptions aux formations à temps complet (frais de dossiers réduits pour les inscriptions faites via notre site internet).
- <u>Dès réception</u>, par le candidat du mail d'acceptation, il devra nous régler un acompte correspondant à 10% des frais de scolarité.
- <u>Courant juin 2020</u>, PROGRESS SANTE envoie un échéancier de paiement du reste des frais de scolarité. Ce paiement s'effectue par chèque ou par prélèvement automatique (mensuellement ou trimestriellement). Il devra, nous parvenir au plus tard sous 15 jours.



## Les frais de formations :

	BTS Diététique	Bachelor Nutrition thérapeutique					
Mise à niveau	3990 €						
1 <sup>ère</sup> année	5490 €						
2 <sup>ème</sup> année	5490 €						
3 <sup>ème</sup> année		3600 €					

## 3c) MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE l'ACOMPTE DE 10% DES FRAIS DE SCOLARITÉ.

#### POUR LES BTS

L'acompte de 10% des frais de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf :

- En cas d'échec au baccalauréat à la session de juin 2020, PROGRESS SANTE s'engage sur présentation du relevé de notes avant le 15 juillet 2020, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité.
- En cas d'acceptation en formation initiale au BTS de la même spécialité dans un lycée public de la région parisienne, PROGRESS SANTE s'engage, sur présentation d'un justificatif avant le 15 juillet 2020, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité.

## - POUR LE BACHELOR NUTRITION THÉRAPEUTIQUE

L'acompte de 10% des frais de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf :

En cas d'échec au BTS diététique à la session juin 2020 PROGRESS SANTE s'engage, sur la présentation du relevé de notes avant le 15 octobre 2020, à rembourser l'acompte de 10% de frais de scolarité.

#### 3d) MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

L'annulation de la formation doit être adressée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) à Progress Santé.

Pour couvrir la perte estimée résultant de l'annulation, Progress Santé encaissera (sauf cas prévus au 3c) :

#### Pour le BTS:

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : L'acompte de 10% des frais de scolarité.

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation

Entre le 1er jour et 60 jours après le début de la formation : 50% du montant de la formation

Au-delà du 61ème jour après le début de la formation : 100% du montant de la formation

## Pour le Bachelor Nutrition Thérapeutique :

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : L'acompte de 10% des frais de scolarité.

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation



Après le début de la formation : 100% du montant de la formation

# **3e) DÉFAUTS DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTE est contraint de refuser l'étudiant en cours tant que le règlement n'a pas été réalisé. Une fois la régularisation effectuée, l'étudiant ne peut en aucun cas, dans le cadre de son retour en classe, exiger un rattrapage des séances auxquelles il a été absent.

Je	soussigné	(l'étudiant)					,	et	nous	soussign	és (le	s pare	ents)
					,	déclarons	avoir	pris	conr	naissance	de la	totalite	é du
pré	sent contrat	de Progress	Santé, l'insc	ription impliqu	ue son acc	ceptation s	ans rés	serv	e.				
Νοι	ıs nous eng	ageons à so	uscrire une a	assurance civ	ile person	nelle et à t	transm	ettre	e une	attestatior	n à la L	Directio	n de
ľéta	ablissement	le iour de la	rentrée										

Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'établissement (consultable au centre de formation).

Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de l'établissement les méthodes et supports pédagogiques qui pourraient être fournis et qui sont la propriété exclusive de PROGRESS SANTE.

Nous reconnaissons avoir été informés sur les conditions d'inscription, la pédagogie et les méthodes en vigueur à Progress Sante.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents L'étudiant



